

**ENTRE :** Le Maire de ..... habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

**ET :** Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2013 rendue exécutoire le 11 décembre 2013.

**Il est préalablement exposé :**

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée fixant le nouveau statut des fonctionnaires territoriaux permet aux Centres de Gestion de recruter des fonctionnaires en vue d'assurer des services communs à plusieurs collectivités et établissements.

Vu la demande de la Commune de .....

**Il est en conséquence convenu :**

**ARTICLE 1 :** La Commune de ..... adhère au service « **Ecole numérique** » proposé par le pôle numérique du Centre de Gestion.

**ARTICLE 2 :** Les prestations réalisées dans la cadre de la présente convention par le Centre de Gestion pour le compte de la collectivité sont les suivantes :

a) **Environnement Numérique de Travail :**

- la fourniture et le paramétrage d'un **environnement numérique de travail** adapté aux établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré, ouvert aux membres de la communauté éducative (enseignants, élèves et parents), comprenant une messagerie électronique, un annuaire, ...,
- l'**assistance technique de second niveau**.

b) **Audit de l'environnement technique :**

- la réalisation d'**audit de l'environnement technique** (matériels, logiciels,...),
- formulation de **préconisations**.

c) **Gestion de parc informatique :**

- l'accès une **plateforme de gestion de parc en ligne**,
- l'**inventaire automatique** du parc et la mise à jour à distance des logiciels.

d) **Solution de sécurité informatique :**

- l'acquisition groupée de **licences de logiciels de sécurité**,
- l'**installation sur site** et la **supervision** par console d'administration,
- la **formation** et l'**assistance technique** aux utilisateurs de la collectivité.

e) **Ressources numériques :**

- l'acquisition groupée de **ressources numériques**,
- l'**installation sur site** ou sur l'environnement numérique de travail,
- la **formation** et l'**assistance technique** aux utilisateurs de la collectivité.

**ARTICLE 3 :** La présente convention prend effet le JJ mois AAAA pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 4 :** La prestation est facturée dans les conditions suivantes (tarifs 2014) :

• **cotisation annuelle de base calculée comme suit :**

☞ Communes et Etablissements publics de moins de 250 habitants .....	75 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 250 à 499 habitants .....	100 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 500 à 749 habitants .....	150 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 750 à 999 habitants .....	200 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 1 000 à 1 499 habitants .....	350 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 1 500 à 1 999 habitants .....	450 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 2 000 à 3 499 habitants .....	600 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 3 500 à 4 999 habitants .....	850 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 5 000 à 7 999 habitants .....	1 200 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 8 000 à 9 999 habitants .....	2 000 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 10 000 à 19 999 habitants .....	3 700 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 20 000 à 29 999 habitants .....	4 500 euros
☞ Communes et Etablissements publics de plus 30 000 habitants .....	6 000 euros

• **formation sur site calculée par journée :**

☞ Communes et Etablissements publics de moins de 250 habitants .....	220 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 250 à 499 habitants .....	250 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 500 à 999 habitants .....	290 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 1 000 à 1 999 habitants .....	340 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 2 000 à 3 499 habitants .....	390 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 3 500 à 4 999 habitants .....	440 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 5 000 habitants et plus .....	490 euros
☞ Communes et Etablissements publics non affiliées .....	590 euros

• **formation de groupe :**

☞ Demi-journée de formation de groupe : 75 euros

• **audit environnement technique par journée (intervention sur site et compte-rendu) :**

☞ Communes et Etablissements publics de moins de 250 habitants .....	220 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 250 à 499 habitants .....	250 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 500 à 999 habitants .....	290 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 1 000 à 1 999 habitants .....	340 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 2 000 à 3 499 habitants .....	390 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 3 500 à 4 999 habitants .....	440 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 5 000 habitants et plus .....	490 euros
☞ Communes et Etablissements publics non affiliées .....	590 euros

• **solution de sécurité informatique :**

☞ Tarif licence par poste et par an : 20 euros

**ARTICLE 5 :** Le règlement de la participation de la collectivité ou de l'établissement interviendra sur présentation d'un mémoire établi par le Centre de Gestion.

**ARTICLE 6 :** Les tarifs peuvent être modifiés à l'initiative du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Le relèvement sera alors immédiatement notifié à la Collectivité. Celle-ci disposera d'un délai de 3 mois pour, si elle le souhaite, dénoncer la présente convention. L'effet de la dénonciation sera à la date de notification de la décision.

**ARTICLE 7 :** La présente convention pourra en outre être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur intervention de l'organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée :

- au Centre de Gestion avant le 31 octobre de l'année s'il s'agit d'une initiative locale. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année ;
- à la Collectivité avant le 31 juillet de l'année s'il s'agit d'une initiative du Centre de Gestion. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année.

A ....., le .....

Le Maire,  
(sceau et signature)

.....

A Agen, le 14 février 2014

Le Président,

**Jean DREUIL**

MODELE